

## AVIS D'ADOPTION

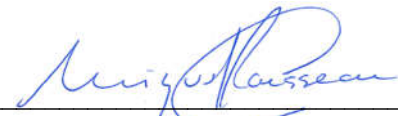
### RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2025

**Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées**

Lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 638-2025, Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Ledit règlement numéro 638-2025 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt-cinq.**



---

Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau